YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 05
N/Réf. : FD/CM/STL

DECISION N°2007/126

OBJET : contrat de bail commercial en date du 21 octobre 2004 : avenant n°1 passé entre la Commune et la S.A.R.L. 3JLM

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU l'arrêté n°2007/109 du 6 avril 2007 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à M. François DUROVRAY, Premier Adjoint,

VU la décision n°2004/293 du 18 octobre 2004 relative au contrat de bail commercial conclu entre la Commune et Madame Sylvie DUEZ, représentant la société « LA DOUC'HEURE »,

VU le contrat de bail commercial correspondant, en date du 21 octobre 2004,

CONSIDERANT que le 30 octobre 2006, aux termes d'un acte reçu aux minutes de l'Office Notarial de LONGJUMEAU, 10 place de Bretten, la cession de fonds de commerce a été réalisée par la société LA DOUC'HEURE au profit de la société 3JLM sise 38 rue Charles de Gaulle à Yerres, représentée par Mademoiselle Laurence NICHLI, gérante,

CONSIDERANT que Mademoiselle Laurence NICHLI a fait part de son souhait de louer le local de 30,50 m² jouxtant les locaux où est exercée son activité commerciale, auquel est adjointe une place de stationnement en parking souterrain,

CONSIDERANT que ce local appartenant à la Commune est libre de toute occupation,

DECIDE

DE passer un avenant n°1 au contrat de bail commercial susvisé avec la société 3JLM, sise 38 rue Charles de Gaulle – 91330 YERRES, représentée par Mademoiselle Laurence NICHLI,

DIT que cet avenant porte la superficie totale des locaux donnés à bail à 82,50 m², à laquelle sont adjointes deux places de stationnement en parking souterrain,

DIT que l'avenant porte ainsi le montant total du loyer annuel à 11 766,04 euros H.T. (9 366,04 € H.T. au 7/12/2006 et 2 400 € H.T.), payable dans les conditions prévues au bail initial,

DIT que l'avenant prend effet au 1er mai 2007 et qu'il est conclu pour la durée restant à courir du bail commercial en date du 21 octobre 2004,

DIT que, compte tenu de la date d'effet de l'avenant, le preneur versera, le 1er mai 2007, un loyer de 400 € H.T., calculé sur la base du loyer exigé pour la superficie ajoutée (2 400 € H.T. annuel),

DIT que les termes seront ensuite payables les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, conformément à l'article 7 du bail commercial en date du 21 octobre 2004,

DIT que le preneur versera au bailleur lors de la signature de l'avenant, la somme de 600 € H.T. correspondant à trois mois de loyer, calculée sur la base de 2 400 € H.T.,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 11 avril 2007

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Pour le Député Maire empêché,
L'Adjoint délégué

François DUROVRAY
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres/Crosne